



A R R Ê T É

N°2025_130_T

Objet :

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et Services Techniques ;

Vu la demande en date du 06 juin 2025 par laquelle BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'alimentation d'un coffret BT en limite de propriété depuis support aérien existant 26 route des Celliers, pour le compte d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté n°25-AV00315 délivré en date du 27 juin 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ENEDIS – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, est autorisée à procéder aux travaux d'alimentation d'un coffret BT en limite de propriété depuis support aérien existant

Article 2 : Durée

du 02 au 18 juillet 2025 inclus.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ACCOTEMENT / TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION – CHAUSSEE RETRECIE -
INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A 10 KM/H

Article 4 : Lieux et modification de la circulation :

26 route des Celliers

- circulation maintenue sur chaussée rétrécie,
- déviation sécurisée des piétons.

Article 5 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **01 JUL 2025**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

